



**ARRETE DE CIRCULATION  
N° 2026-096-A**

**TRAVAUX ELAGAGE**

**Rue Paul Claudel, Rue Pierre Benoît, Rue Pignadar, Aire des Camping-cars, rue Brémontier**

Le Maire de Vieux-Boucau,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** les travaux d'élagage commandés par la commune de Vieux-Boucau à l'entreprise Lucio Maria - 1025 chemin de Bellegarde 40140 MAGESCQ- sur les rues Paul Claudel, Pierre Benoît, du Pignadar, rue Brémontier et l'Aire des Camping-cars,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 mars 2026 au 31 mars 2026, de 8h à 18h, l'entreprise Lucio Maria effectuera des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur les rues Paul Claudel, Pierre Benoît, du Pignadar, rue Brémontier et l'Aire des Camping-cars.

**ARTICLE 2 :**

Au niveau du chantier mobile, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules et les engins de l'entreprise Lucio Maria et un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers.

**ARTICLE 3 :**

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

L'entreprise Lucio Maria est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,  
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 12/03/2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*